



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

N° 2026-03-01

Date de convocation
17/03/2026

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27
Présents : 24
Absents : 3
Absents représentés : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance :

M. Thomas CONAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à treize heure zéro minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle des fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de M. David COHEN, conseiller municipal les plus âgé.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alexandre-Stéphane HAAS, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Laureen FRESSARD, M. Maxime HIBERT, Mme Kristell DREVAL, M. Jérôme LENOIR, Mme Annick LHOSTE, M. Rémus-Mihai DANCÉA, Mme Valérie LESIEUR, M. Jean-Charles GIRARD, Mme Brigitte BARDINA, M. Frank BERNARDI, Mme Séverine CLISSON, M. David COHEN, Mme Cristina DELANNOY, M. Thomas CONAN, Mme Lydie GAILLIÈGUE, M. Didier POUZENC, Mme Myriam BASTIEN, M. Jean-Paul LANDRIEUX, Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Bernard DIONNET, M. Pierrick GARNIER, Mme Corinne TIQUET (pouvoirs respectifs à Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD)

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. David COHEN, doyen d'âge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

VU le Code Electoral ;

CONSIDERANT les candidatures de Frédéric DUSSUD et Alexandre-Stéphane HAAS à la fonction de Maire ;

A l'issue du 1^{er} tour de vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus
Alexandre-Stéphane HAAS	23
Frédéric DUSSUD	6

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Alexandre-Stéphane HAAS Maire.

Il est immédiatement procédé à son installation.

La présente délibération sera transmise à :

- Sous-Préfecture d'Etampes,
- Trésorerie d'Etampes.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que sus dits, et ont signé au registre les membres présents.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
Le 21 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire
Alexandre-Stéphane HAAS



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Étampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

N° 2026-03-02

Date de convocation
17/03/2026

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27
Présents : 24
Absents : 3
Absents représentés : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance :

M. Thomas CONAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à treize heure zéro minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle des fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire,
Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Laureen FRESSARD, M. Maxime HIBERT, Mme Kristell DREVAL, M. Jérôme LENOIR, Mme Annick LHOSTE, M. Rémus-Mihai DANCÉA, Mme Valérie LESIEUR, M. Jean-Charles GIRARD, Mme Brigitte BARDINA, M. Frank BERNARDI, Mme Séverine CLISSON, M. David COHEN, Mme Cristina DELANNOY, M. Thomas CONAN, Mme Lydie GAILLIÈGUE, M. Didier POUZENC, Mme Myriam BASTIEN, M. Jean-Paul LANDRIEUX, Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Bernard DIONNET, M. Pierrick GARNIER, Mme Corinne TIQUET (pouvoirs respectifs à Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

CONSIDERANT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal;

CONSIDERANT que le conseil municipal est composé de vingt-sept membres, portant ainsi le maximum à 8 adjoints ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de Morigny-Champigny.

La présente délibération sera transmise à :

- Sous-Préfecture d'Etampes,
- Trésorerie d'Etampes.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que sus dits, et ont signé au registre les membres présents.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,

Le 21 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alexandre-Stéphane HAAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles par son destinataire et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Acte rendu exécutoire après publication/notification à l'intéressé et transmission aux services de l'Etat pour contrôle de légalité le :

Affiché/Notifié le :



République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

N° 2026-03-03

Date de convocation

17/03/2026

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Absents représentés : 3

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance :

M. Thomas CONAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à treize heure zéro minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle des fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire,
Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Laureen FRESSARD, M. Maxime HIBERT, Mme Kristell DREVAL, M. Jérôme LENOIR, Mme Annick LHOSTE, M. Rémus-Mihai DANCÉA, Mme Valérie LESIEUR, M. Jean-Charles GIRARD, Mme Brigitte BARDINA, M. Frank BERNARDI, Mme Séverine CLISSON, M. David COHEN, Mme Cristina DELANNOY, M. Thomas CONAN, Mme Lydie GAILLIÈGUE, M. Didier POUZENC, Mme Myriam BASTIEN, M. Jean-Paul LANDRIEUX, Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Bernard DIONNET, M. Pierrick GARNIER, Mme Corinne TIQUET (pouvoirs respectifs à Mme Laurence PERRINELLE, M. Frédéric DUSSUD, Mme Valérie MAUGARD)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

VU le Code Electoral ;

VU la délibération n° 2026-03-02 du 21 mars 2026 portant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT les candidatures des deux listes conduites par M. Eric CAVERS et M. Frédéric DUSSUD aux fonctions d'adjoints au Maire ;

A l'issue du 1^{er} tour de vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus
Eric CAVERS	21
Frédéric DUSSUD	6

ELIT, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les candidats suivants figurant sur la liste conduite par M. Eric CAVERS :

1 ^{er} Adjoint au Maire :	M. Eric CAVERS
2 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Catherine COME
3 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. Jérôme LENOIR
4 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Laureen FRESSARD
5 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. Rémus-Mihai DANCÉA
6 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Kristell DREVAL
7 ^{ème} Adjoint au Maire :	M. Maxime HIBERT
8 ^{ème} Adjoint au Maire :	Mme Annick LHOSTE

Il est immédiatement procédé à leur installation.

La présente délibération sera transmise à :

- Sous-Préfecture d'Etampes,
- Trésorerie d'Etampes.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que sus dits, et ont signé au registre les membres présents.

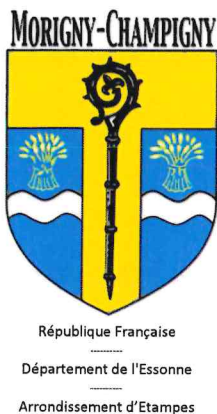
Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
Le 21 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire
Alexandre-Stéphane HAAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles par son destinataire et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Acte rendu exécutoire après publication/notification à l'intéressé et transmission aux services de l'Etat pour contrôle de légalité le :

Affiché/Notifié le :



VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

N° 2026-04-01

Date de convocation
27/03/2026

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27
Présents : 27
Absents : 0
Absents représentés : 0
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance :

Mme Laureen FRESSARD

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à dix-neuf heures une minute, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du conseil, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alexandre-Stéphane HAAS, Maire,
M. Eric CAVERS, Mme Catherine COME, M. Jérôme LENOIR, Mme Laureen FRESSARD, M. Rémus-Mihai DANCÉA, Mme Kristell DREVAL, M. Maxime HIBERT, Mme Annick LHOSTE, Adjoints au Maire,
Mme Valérie LESIEUR, M. Jean-Charles GIRARD, Mme Brigitte BARDINA, M. Frank BERNARDI, Mme Séverine CLISSON, M. David COHEN, Mme Cristina DELANNOY (arrivée 19h04), M. Thomas CONAN, Mme Lydie GAILLIÈGUE, M. Didier POUZENC, Mme Myriam BASTIEN, M. Jean-Paul LANDRIEUX, Mme Laurence PERRINELLE, Mme Valérie MAUGARD, M. Bernard DIONNET, M. Pierrick GARNIER, Mme Corinne TIQUET, M. Frédéric DUSSUD, conseillers municipaux.

DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 portant sur la délégation de certaines compétences du conseil municipal au Maire ;

VU le conseil municipal d'installation qui s'est tenu le 21 mars 2026 à 13h00 ;

VU la délibération n° 2026-03-01 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-03-02 portant sur la détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-03-03 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que le but de ces délégations, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande ;

CONSIDERANT que la loi liste les matières qui peuvent être déléguées et que le conseil municipal peut choisir tout ou partie des matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour et 6 contre,

Article 1 : DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2^o De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3^o De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire pourra, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à cet effet, la durée de certains emprunts pourra être modifiée ;

4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

De procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 750 000 euros par année civile ;

21^o D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22^o D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23^o De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24^o D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25^o Néant ;

26^o De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite du cumul de 80% de subventions par projet ;

27^o De procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

1.La présente délégation porte sur l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens appartenant à la commune ou mis à sa disposition, nécessaires à :

– la construction, la réhabilitation, l'extension, la mise en accessibilité ou la mise en conformité réglementaire (notamment en matière de sécurité incendie, d'accessibilité et de performance énergétique) des bâtiments et équipements communaux ;

– l'aménagement ou la réorganisation des espaces publics, voiries, parkings, espaces verts et équipements sportifs ou culturels communaux.

2.La délégation est exercée dans la limite d'un coût prévisionnel hors taxes par opération n'excédant pas les seuils des montant de procédures formalisées visées à l'alinéa 4, tel qu'évalué dans l'estimation sommaire annexée au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme ;

28^o D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29^o D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30^o D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à 200 € (Décret 2026-118). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31^o Néant ;

Article 2 : DECIDE qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les délégations ci-dessus définies seront reportées sur les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau, et ce conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Article 3 : PRECISE que les délégations consenties en application du 3^o de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 4 : PRECISE que, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire par délibération du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise à :

- Sous-Préfecture d'Etampes,
- Trésorerie d'Etampes.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que sus dits, et ont signé au registre les membres présents.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
Le 02 avril 2026.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Alexandre-Stéphane HAAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles par son destinataire et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Acte rendu exécutoire après publication/notification à l'intéressé et transmission aux services de l'Etat pour contrôle de légalité le :

Affiché/Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104338-20260402-2026_04_01-